

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.088

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 27 Octobre à 18 H 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

20 Octobre 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

20 Octobre 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. QUENTIN par M. TAP  
Mme PELTIER par M. BENOIT  
M. MUSSETTI par M. MONNARD

**ABSENTS- EXCUSES** : Mme MONTRON - MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 27 Ne prend pas part au Vote : 1

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : CENTRE DE THALASSO-REVITALISATION - ALIENATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 224 ET 234 LIEUDIT "FORT DU CHAY" A LA SA REVITHAL

**VOTE** : POUR : 22  
CONTRE : 1  
4 ABSTENTIONS

Par délibération en date du 17 Juin 1990, le Conseil Municipal a décidé de conclure deux baux emphythéotiques d'une durée

de 99 ans, portant sur les parcelles cadastrées section AE n° 224 d'une surface de 4.419 m<sup>2</sup> et AE n° 234 d'une surface de 1.581 m<sup>2</sup>, lieu-dit Fort du Chay :

- l'un avec la Société REVITHAL, concernant la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation de la thalasso-révitailisation,

- l'autre avec la Société FRUCTICOMI, avec intervention de la Société Hôtelière d'Investissement Royannais, concernant la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation de l'hôtel à enseigne NOVOTEL.

Après plus de deux années d'exploitation, un plan est en cours d'élaboration par la S.A. REVITHAL, en vue de la recapitalisation de la Société.

Aux termes de ce plan de reprise, entreraient au capital de nouveaux actionnaires, au titre desquels figure le Crédit Foncier de France qui deviendrait actionnaire majoritaire.

Ce renforcement de la structure financière de l'établissement passe également par la maîtrise foncière des terrains.

Considérant l'intérêt que présente, pour la pérennité du Centre de Thalasso-Révitailisation, l'aboutissement de ce plan, il est proposé de céder à la S.A. REVITHAL, moyennant le prix de 890.000 francs (HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS), les parcelles cadastrées section AE n° 224 d'une surface de 4.419 m<sup>2</sup> et AE n° 234, d'une surface de 1.581 m<sup>2</sup>.

La réalisation de la vente interviendrait sous réserve que le capital de la S.A. REVITHAL ait été effectivement restructuré selon le dispositif sus-énoncé.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur
- APRES en avoir délibéré

#### D E C I D E

- d'aliéner à la S.A. REVITHAL moyennant le prix de 890.000 Francs

(HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS) les parcelles cadastrées section AE n° 224 d'une surface de 4.419 m<sup>2</sup> et n° 234 d'une surface de 1.581 m<sup>2</sup> lieudit "Fort du Chay".

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte de vente qui sera rédigé par le Notaire désigné par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

le 8 Novembre 1993  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS